ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-134

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Station Libélo Place de la salle des fêtes 07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu la demande de SPIE en date du 07/10/2026 afin de faire des travaux de mise en conformité électrique de la station Libélo Place de la salle des fêtes 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise SPIE d'effectuer des travaux de mise en conformité électrique de la station Libélo Place de la salle des fêtes, **le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit Place de la salle des fêtes :**

- Interdiction de stationner devant la station Libélo sauf véhicule SPIE
- Vitesse limitée à 30km/h

Ces dispositions sont valables le lundi 16 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 De 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de SPIE.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SPIE** devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

* Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 16/10/26

La Maire,
Magali HEBRARD

MAIRIE DE CORNAS (Ardèche)